

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 19 novembre 2015

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 13 novembre 2015

Publié le 20 novembre 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 13

SCRUTIN : POUR : 75

ABSTENTION : 0

- CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	Mme Louise BORSATO-MARIN
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Danielle JUBAN	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Anne ERSCHENS	Mme Corinne PIOMBINO
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Michel ROTGER	M. François HELIE	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENUT
Mme Anne DILLESEGER	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean ESMONIN	M. Adrien GUENE.
M. Patrick MOREAU	Mme Sandrine RICHARD	

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Céline TONOT
M. Jean DUBUET	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. André GERVAIS
Mme Lydie CHAMPION	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiâ MASLOUHI
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Modification du périmètre de protection du monument historique "Redoute de Saint-Apollinaire" - Avis du Grand Dijon

L'architecte des Bâtiments de France a saisi la Commune de Saint-Apollinaire en date du 7 juillet 2014, afin d'engager une procédure de modification du périmètre de protection du monument historique inscrit « Redoute de Saint-Apollinaire ». La Commune a donné son accord de principe sur la proposition de périmètre de protection modifié par courrier du 24 juillet 2014.

En application des articles R. 621-92 et suivants du Code du patrimoine, la modification d'un périmètre de protection est proposée par l'Architecte des Bâtiments de France et fait l'objet d'une instruction qui est conduite par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) lorsque la modification est effectuée conjointement à la révision d'un PLU. L'organe délibérant de la collectivité territoriale compétente émet un avis sur le projet de périmètre en même temps qu'il arrête le projet de PLU.

Par délibération du 24 septembre 2012, le Conseil municipal de Saint-Apollinaire a décidé d'engager la révision du PLU.

Le 1er janvier 2015, la Communauté d'agglomération dijonnaise s'est transformée en communauté urbaine et est devenue de droit autorité compétente en matière de PLU. A ce titre, il revient à la Communauté urbaine du Grand Dijon d'achever la procédure de révision du PLU de Saint-Apollinaire, après avis de la Commune, conformément à l'alinéa II bis de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme.

L'avis de la Commune de Saint-Apollinaire portant sur l'achèvement de la procédure de révision du PLU par le Grand Dijon a été sollicité par courrier en date du 8 avril 2015. Par une délibération du Conseil municipal du 27 avril 2015, la Commune de Saint-Apollinaire a acté la poursuite de la procédure par le Grand Dijon.

Au vu de cet avis favorable et du respect de l'ensemble des enjeux communautaires par le projet de PLU, le Grand Dijon a souhaité poursuivre la procédure de révision du PLU par délibération du Conseil de communauté du 25 juin 2015.

Il appartient donc au Grand Dijon de poursuivre l'instruction de la procédure de modification du périmètre de protection de la Redoute de Saint-Apollinaire.

La Redoute de Saint-Apollinaire a été ajoutée à l'inventaire supplémentaire des monuments inscrits, par arrêté préfectoral du 17 mars 2006. La procédure de modification vise à adapter le périmètre de servitude de covisibilité avec le monument historique, fixé dans un rayon de 500 mètres autour de la Redoute par la réglementation nationale, aux enjeux paysagers et urbains locaux. La réduction du périmètre proposée par l'Architecte des Bâtiments de France s'inscrit, dans son périmètre incluant les jardins familiaux et les terrains de sports adjacents, dans une logique de préservation de la qualité du site et de son environnement immédiat en n'impactant plus les secteurs d'habitat et d'activités mitoyens sur les communes de Dijon et de Saint-Apollinaire.

La démarche de l'Architecte des Bâtiments de France s'appuie sur le recentrage de la servitude de protection du monument historique sur les secteurs qui présentent une réelle sensibilité paysagère et architecturale, aux abords de la Redoute.

Aussi, compte tenu de l'intérêt que présente la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, il est proposé de donner un avis favorable au nouveau périmètre de protection de la Redoute.

Ce dossier sera ensuite soumis à une enquête publique en même temps que le dossier de révision du PLU. Il sera par la suite approuvé en même temps que la révision du PLU.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de donner** un avis favorable au périmètre de protection modifié proposé par l'Architecte des Bâtiments de France pour la Redoute de Saint-Apollinaire, annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération d'avis du Grand Dijon sur le périmètre de protection modifié sera transmise à l'Architecte des Bâtiments de France pour l'informer de la validation de cette étape de la procédure.

Le dossier de périmètre de protection modifié sera soumis par la suite à une enquête publique, en même temps que le dossier de révision du PLU.